

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 DÉCEMBRE 2018

### **2018/87- TARIFS 2019**

Les tarifs des services municipaux lommois ont été fixés par délibérations du Conseil Communal de Lomme du 07 décembre 2017 (n°2017/82) et du Conseil Municipal de Lille du 8 décembre 2017 (n°17/640), pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est proposé d'actualiser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur la base, comme chaque année, du coefficient correspondant à l'inflation prévisionnelle prévue dans le projet de Loi de Finances 2019. Ainsi le coefficient de revalorisation retenu est de 1.4%.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

◆ **ADOPTER** les tarifs des services suivants, tels que repris en annexes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Cimetières et columbariums
- Occupation du domaine public - marchés publics et foires
- Location de salles
- Piscine
- Ludothèques
- Médiathèque

◆ **MAINTENIR** les tarifs des services suivants, tels que repris en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Copie de documents

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme